


SAPINS DE NOËL - NOUVELLE PROCÉDURE
 IL N'Y A PLUS DE COLLECTE PORTE-À-PORTE
 Donnez une seconde vie à votre sapin naturel en le déposant dans un point de dépôt jusqu'au 14 janvier 2024.
 Visitez laregieverte.ca pour connaître les points de dépôt.

CALENDRIER DES COLLECTES 2024
PORTNEUF


 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

JANVIER 2024

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4  	5	6
7	8	9	10	11 	12	13
14	15	16	17	18 	19	20
21	22	23	24	25 	26	27
28	29	30	31			

FÉVRIER 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1  	2	3
4	5	6	7	8 	9	10
11	12	13	14	15 	16	17
18	19	20	21	22 	23	24
25	26	27	28	29  		

MARS 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7 	8	9
10	11	12	13	14 	15	16
17	18	19	20	21 	22	23
24	25	26	27	28  	29	30
31						

AVRIL 2024

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4 	5	6
7	8	9	10	11  	12	13
14	15	16	17	18  	19	20
21	22	23	24	25  	26	27
28	29	30				

MAI 2024

D	L	M	M	J	V	S
			1	2  	3	4
5	6	7	8	9  	10	11
12	13	14	15	16  	17	18
19	20	21	22	23  	24	25
26	27	28	29	30  	31	

JUIN 2024

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6  	7	8
9	10	11	12	13  	14	15
16	17	18	19	20  	21	22
23	24	25	26	27  	28	29
30						

JUILLET 2024

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4  	5	6
7	8	9	10	11  	12	13
14	15	16	17 	18  	19	20
21	22	23	24	25  	26	27
28	29	30	31			

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1  	2	3
4	5	6	7	8  	9	10
11	12	13	14	15  	16	17
18	19	20	21	22  	23	24
25	26	27	28	29  	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5  	6	7
8	9	10	11	12  	13	14
15	16	17	18	19  	20	21
22	23	24	25	26  	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3  	4	5
6	7	8	9	10  	11	12
13	14	15	16	17  	18	19
20	21	22	23	24  	25	26
27	28	29	30	31  		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7  	8	9
10	11	12	13	14  	15	16
17	18	19	20	21  	22	23
24	25	26	27	28  	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5  	6	7
8	9	10	11	12 	13	14
15	16	17	18	19 	20	21
 LA COLLECTE «R» DU 26 DÉCEMBRE EST DÉPLACÉE AU 27 DÉCEMBRE				25	26 	27 



Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

CONSIGNES À RESPECTER

TÉL. : 418 876-2714

RRGMRP

SANS FRAIS : 1 866 760-2714

LAREGIEVERTE.CA 

SAPINS DE NOËL - NOUVELLE PROCÉDURE IL N'Y A PLUS DE COLLECTE PORTE-À-PORTE

Ne mettez pas votre arbre de Noël à la poubelle ou au bac brun! Seules les branches de moins de 1 cm de diamètre peuvent être placées dans le bac brun et les troncs sont trop gros pour être compostés.

Donnez une seconde vie à votre sapin naturel en le déposant dans un point de dépôt jusqu'au 14 janvier 2024.

Tous les arbres ainsi amassés seront déchiquetés et transformés en compost.

Note : Les sapins pourront être apportés en tout temps aux écocentres suivants de la Régie (selon l'horaire d'ouverture) :

- Écocentre Neuville, 1310 chemin du Site
- Écocentre St-Raymond, 590 chemin Bourg-Louis
- Écocentre Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, 150 rue Clément-Paquet
- Écocentre St-Alban, 1160 route Philomène-Thibodeau

Visitez laregieverte.ca pour connaître les points de dépôt.

COLLECTE DES FEUILLES

TOUS LES SACS DE PLASTIQUE SONT INTERDITS!

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables, car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost.

LES CONTENANTS ACCEPTÉS POUR LA COLLECTE DES FEUILLES SONT:

- Bac brun*
- Sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac au sol, Cascades ou autres marques)

*Il n'est pas nécessaire d'attendre la collecte spéciale des feuilles pour disposer de celles-ci dans le bac brun.



Note: Les feuilles et les résidus verts recueillis dans des sacs de plastique peuvent être apportés aux écocentres. Une fois sur place, vous devrez vider les sacs à l'endroit prévu à cet effet.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les encombrants sont les articles non recyclables volumineux ou lourds, n'excédant pas 55 kg et ne pouvant être reçus lors de la collecte régulière. Ils ne doivent pas occuper un volume supérieur à 3 m³. Notez que pour des raisons de sécurité, un objet jugé trop lourd ou trop volumineux ne sera pas ramassé.

- Les encombrants doivent être déposés en bordure de rue la veille de la collecte;
- Un maximum de 3 mètres cubes est ramassé par adresse;
- Les encombrants déposés dans une remorque ne sont pas ramassés;
- Les objets à ramasser doivent être déposés à l'écart d'objets non destinés à la collecte;
- Les contenants dans lesquels sont placés les encombrants sont ramassés avec les encombrants;
- Par souci de sécurité :
 - Veuillez placer vos objets de façon ordonnée. Évitez les amoncellements.
 - Ne pas disposer d'objets coupants ou dangereux.



LES MATIÈRES ACCEPTÉES

Type	Exemples
Ameublement	Vieux meubles, divans, tables, matelas, etc.
Matériaux ferreux	Bouts de fer, fournaies, réservoirs, etc.
Matériaux naturels	Les branches d'arbres, attachées et coupées en longueur d'environ quatre pieds.

LES MATIÈRES INTERDITES LORS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET LA COLLECTE DES DÉCHETS*

Matériel électronique et informatique (téléviseurs, ordinateurs, écrans, imprimantes, systèmes audio/vidéo, etc.), bois de construction, portes, verre, vitres, miroirs, pneus, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, refroidisseurs d'eau, thermopompe, bonbonnes de propane, chlore, peinture et toute matière dangereuse (corrosive, explosive, toxique et inflammable), rouleaux de broche, blocs de béton, bardeaux d'asphalte.

* Liste non exhaustive. Pour plus d'information, visitez www.laregieverte.ca.

PRIVILÉGIEZ LE RÉEMPLOI

APPORTEZ VOS MATIÈRES AUX ÉCOCENTRES OU OFFREZ-LES À UN ORGANISME D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE.